

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

#### Délibération 2023-18

#### **OBJET : Autorisation de signature – Convention relative à la reprise gratuite des huiles minérales avec l'éco organisme CYCLEVIA**

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : .....40

Désignés : .....29

(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents : ..... 18

Visio : ..... 0

Votants : ..... 29

Procuration..... 4

Date de la convocation :

31 mars 2023

#### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

#### **Membres suppléants :**

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

#### **Procurations :**

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,  
Françoise THOMEL à Xavier WIJK,  
Bernard ALENDÀ à Marc OCCELLI  
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

#### **Membres excusés :**

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUÏ, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230406-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception en préfecture : 08/04/2023

M. WIJK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

C'est dans ce contexte que CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

CYCLEVIA a comme responsabilité la collecte et le traitement des huiles usagées pour le compte de ses adhérents, producteurs, metteurs en marché.

UNIVALOM avait passé le 15 décembre 2020 un marché pour la collecte et la valorisation des huiles minérales issues de ses déchèteries prenant fin le 31/12/2024. Le Syndicat n'utilise plus ce marché et bénéficie de la gratuité de la collecte et du traitement par rétroactivité depuis février 2022 dans le cadre de cette nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs).

CYCLEVIA propose de consentir à une convention pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel. Elle a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les déchèteries d'UNIVALOM en vue de la collecte par un opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme.
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'éco-organisme à UNIVALOM : le soutien à la structure et le soutien à la communication.
- Prévoir les informations devant être adressées par UNIVALOM à l'éco-organisme notamment à propos des éléments utiles à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

Oùï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe à la présente, avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes avec CYCLEVIA ainsi que tous ses avenants afin permettre une continuité de la collecte gratuite des huiles minérales dans le cadre établie par la convention et bénéficier des soutiens qui en résulte,
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20230406-2023-18-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Date de mise en ligne :

7 AVR. 2023